



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2024-31R1

Date d'entrée en vigueur :

31 décembre 2024

ATA :

27

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Commandes de vol – enregistreur de bord du circuit des volets ayant des effets sur le boîtier de commande des volets

Révision :

Remplace la CN CF-2024-31, émise le 9 septembre 2024.

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B16 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Dans les 1000 heures de temps dans les airs ou 14 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la version originale de la présente CN, en date du 23 septembre 2024, selon la première de ces deux éventualités, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

L'enregistreur de bord du circuit des volets a été proposé en 2015 aux clients, dans les bulletins de service (SB) 604-27-035, 605-27-006 et 650-27-001, comme une option permettant de faciliter le dépannage en cas de défaillance du circuit des volets. L'enregistreur de bord du circuit des volets est lié aux signaux d'entrée et de sortie du boîtier de commande des volets, ce qui peut entraîner le déclenchement des dispositifs de contrôle du boîtier de commande des volets et générer ainsi des messages de défaillance des volets et, possiblement, un mouvement intempestif des volets. Lorsque cet incident est combiné à d'autres défaillances du circuit des volets, il peut entraîner un emballement intempestif des volets. Cette situation pourrait mener à une perte de maîtrise de l'avion. Selon les enquêtes ultérieures, le débranchement de l'enregistreur de bord du circuit des volets élimine ce mode de défaillance.

La CN CF-2024-31 exigeait le débranchement de l'enregistreur de bord du circuit des volets et interdit de poser ce système à l'avenir.

La présente CN, CF-2024-31R1, est émise pour préciser quels avions sont tenus d'effectuer le débranchement de l'enregistreur de bord du circuit des volets de la partie I des mesures correctives et maintient par ailleurs les exigences de la CN CF-2024-31.

Mesures correctives :

Partie I – Débranchement de l'enregistreur de bord du circuit des volets

Pour les avions qui ont incorporé la version initiale des SB 604-27-035, SB605-27-006 et SB650-27-001, en date du 17 décembre 2015, ou toute révision ultérieure, débrancher l'enregistreur de bord du circuit des volets conformément à la section 2.B. des consignes d'exécution du SB applicable indiqué dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 – Références du SB

Modèle d'avion (désignation de mise en marché)	Numéro de série de l'avion	SB applicable
CL-600-2B16 (Challenger 604)	5301 à 5665	Version initiale du SB 604-27-041, en date du 20 mai 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada
CL-600-2B16 (Challenger 605)	5701 à 5988	Version initiale du SB 605-27-012, en date du 20 mai 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada
CL-600-2B16 (Challenger 650)	6050 à 6999	Version initiale du SB 650-27-005, en date du 20 mai 2024, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada

Partie II – Interdiction de pose de pièces

À partir de la date d'entrée en vigueur de la version originale de la présente CN, en date du 23 septembre 2024, il est interdit de rebrancher ou de poser l'enregistreur de bord du circuit des volets (référence [réf.] 604-70201-1) ou le faisceau de l'enregistreur de bord du circuit des volets (réf. 604-57140-3) dans les avions, modèle CL-600-2B16 de Bombardier Inc., tous numéros de série.

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,
La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 17 décembre 2024

Contact :

Danilo Verrelli, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.